

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00177-S

Requérant(s)	Raoul Rais, Clos du Moulin 3, 2824 Vicques
Auteur du projet	Raoul Rais, Clos du Moulin 3, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques 3004
Lieu-dit, rue	Clos du Moulin, Clos du Moulin 3, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	15.04.2021
Échéance de la publication	26.04.2021

Ouvrages

Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure
Fabricant Buderus, type Logatherm
La valeur limite de 50dBA est respectée

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 26 avril 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 12 avril 2021